

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
TOULOUSE



1459625

Dénomination : BUSINESS CONSEIL

n° de gestion : 2007B00936

n° d'identification : 494 593 486

n° de dépôt : A2011/011761

Date du dépôt : 03/08/2011

Pièce : acte sous seing privé (cession de parts) du
28/06/2011 + annexé le procès-verbal de
l'assemblée générale extraordinaire du
10/06/2011

CESSION DE PARTS SOCIALES

Déposé au greffe du tribunal de commerce
de Toulouse le

- 3 AOUT 2011

enregistré sous le numéro : *M761*
N° de gestion : *20073936*

ENTRE LES SOUSSIGNES :

1. **Monsieur Bruno SOLA**, né le 27 mai 1977 à TOULOUSE, de nationalité française, demeurant 357, Chemin du Launaguet 31200 TOULOUSE,

Ci-après dénommé le « **Cédant** »,

D'UNE PART,

ET

2. **Monsieur Nicolas RIVIERE**, né le 4 août 1978 à RODEZ (12), de nationalité française, demeurant 40 avenue de Carelli – 31490 LEGUEVIN,

Ci-après dénommé le « **Cessionnaire** »,

D'AUTRE PART,

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE ET DECLARE CE QUI SUIT:

DECLARATIONS DU CEDANT ET DU CESSIONNAIRE

Monsieur Bruno SOLA, Cédant, déclare :

- qu'il est marié sous le régime de la séparation des biens avec Madame Sophie DIDIER,
- que les parts cédées sont libres de tout nantissement et ne font l'objet d'aucune procédure susceptible de faire obstacle à leur cession,
- que la société BUSINESS CONSEIL n'est pas en état de cessation des paiements et qu'elle n'a fait l'objet d'aucune procédure de règlement amiable des entreprises en difficulté, de redressement ou de liquidation judiciaires.

Monsieur Nicolas RIVIERE, Cessionnaire, déclare :

- qu'il est célibataire,

Le Cédant et le Cessionnaire déclarent en outre, chacun en ce qui le concerne :

BS

NR ¹

- qu'ils ont la pleine capacité juridique pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites, qu'ils ne font l'objet d'aucune procédure d'apurement collectif du passif dans le cadre des lois et règlements en vigueur,

- et qu'ils ont la qualité de résidents au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

EXPOSE CONCERNANT LA SOCIETE

Suivant acte sous seings privés en date à TOULOUSE du 23 février 2007, enregistré le 28 février 2007 au Service des Impôts TOULOUSE SUD EST, bordereau 2007/327, case 46, il existe une société à responsabilité limitée dénommée BUSINESS CONSEIL, au capital de 100 000 €, divisé en 800 parts de 125 € chacune, entièrement libérées, dont le siège est fixé Sporting Village, 272 Route de Launaguet, 31200 TOULOUSE, et qui est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de TOULOUSE sous le numéro 494 593 486.

La société BUSINESS CONSEIL a pour objet principal le conseil en organisation et en performance commerciale, la formation, l'aide à la décision en générale.

ORIGINE DE PROPRIETE DES PARTS SOCIALES

Le Cédant déclare avoir souscrit être propriétaire des 40 parts sociales cédées pour les avoir souscrites pour partie lors de la constitution de la Société et acquises lors d'une cession de parts pour partie.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

CESSION

Par les présentes, Monsieur Bruno SOLA cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, à Monsieur Nicolas RIVIERE qui accepte, 40 parts sociales de 125 € chacune numérotées de 761 à 800 lui appartenant dans la Société.

Monsieur Nicolas RIVIERE devient l'unique propriétaire des parts cédées à compter de ce jour et est subrogé dans tous les droits et obligations attachés à ces parts, sans exceptions ni réserves.

Le Cessionnaire se conformera à compter de ce jour aux stipulations des statuts de la Société dont il déclare avoir pris connaissance ainsi qu'aux obligations légales nées de la condition d'associé. Il jouira à compter de ce jour de tous les droits attachés à cette condition.

Le Cessionnaire aura seul droit aux dividendes susceptibles d'être mis en distribution sur ces parts postérieurement à ce jour.

BS

NR²

PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal de SIX MILLE SIX CENTS EUROS (6 600 €), soit CENT SOIXANTE CINQ EUROS (165 €) par part sociale, que Monsieur Nicolas RIVIERE a payé à l'instant même à Monsieur Bruno SOLA, qui le reconnaît et lui en donne valable et définitive quittance.

DONT QUITTANCE

AGREMENT DE LA CESSION

Conformément à l'article L. 223-14 du Code de commerce et à l'article 14 des statuts, cette cession à un tiers étranger à la Société doit être soumise à l'agrément des associés.

Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale en date du 10 juin 2011, la collectivité des associés a autorisé la présente cession, a déclaré agréer Monsieur Nicolas RIVIERE, Cessionnaire, en qualité de nouvel associé, et a modifié, sous la condition suspensive du présent acte, l'article 9 des statuts. Une copie du procès-verbal de cette délibération, certifiée conforme par la gérance, demeure annexée à chacun des originaux des présentes.

REMISE DE PIECES

Le Cédant a remis présentement au Cessionnaire qui le reconnaît, la copie des statuts et celle du dernier bilan approuvé de la Société, lesquelles copies ont été certifiées conformes par la gérance de la Société.

DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

Le Cédant déclare que la société BUSINESS CONSEIL est soumise à l'impôt sur les sociétés et que les parts sociales cédées ont été créées en vue de rémunérer les apports effectués à la Société.

Il précise que la Société n'est pas une société à prépondérance immobilière au sens de l'article 726 du Code général des impôts.

Il sera perçu un droit de 3 % liquidé sur le prix de cession augmenté des charges ou sur la valeur réelle si elle est supérieure, auquel s'applique un abattement égal pour chaque part sociale au rapport entre la somme de 23 000 euros et le nombre total de parts de la Société.

En conséquence, la valeur après application de l'abattement servant à la liquidation des droits d'enregistrement est la suivante :

$6\,600\text{ €} - (23\,000\text{ euros} \times 40 / 800) = 5\,450\text{ €}$

Soit un montant de 164 €

BS

NR³

FORMALITES DE PUBLICITE - POUVOIRS.

La présente cession sera signifiée à la Société dans les conditions prévues par l'article 1690 du Code civil. Toutefois, cette signification pourra être remplacée par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par la gérance d'une attestation de ce dépôt.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'originaux ou de copies des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

FRAIS

Les frais et droits des présentes et ceux qui en seront la conséquence seront supportés par le Cessionnaire qui s'y oblige.

Fait à TOULOUSE
Le 28/06/2011
En cinq exemplaires originaux

Le Cédant (1)

Le Cessionnaire (2)

*lu et approuvé
Bon pour la cession
de la société pour le
montant de 164 euros
pour le compte de
S.I.E DE TOULOUSE-NORD*

*lu et approuvé. Bon pour
acceptation de la cession*

Enregistré à : S.I.E DE TOULOUSE-NORD
Le 01/07/2011 Bordereau n°2011/1 204 Case n°6
Enregistrement : 164 € Pénalités :
Total liquidé : cent soixante-quatre euros
Montant reçu : cent soixante-quatre euros
Le Contrôleur principal

Ext 5943

DUPLICATA

(1) Le Cédant fera précéder sa s
lettres) parts. Bon pour quittance".

(2) Le Cessionnaire fera précéder
cession".

bre en

acceptation de la

3-5-1111

M 4

BIZNESS CONSEIL
Société à responsabilité limitée
au capital de 100 000 euros
Siège social : Sporting Village
272, Route de Launaguet
31200 TOULOUSE
494593486 RCS TOULOUSE

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 10 JUIN 2011

L'an An Deux Mille Onze et le Dix Juin à Onze Heures,

Les associés de la société BIZNESS CONSEIL, société à responsabilité limitée au capital de 100 000 €, divisé en 800 parts de 125 € chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

- Monsieur Christian DUBOE, propriétaire de 248 parts sociales
- Monsieur Bruno SOLA, propriétaire de 392 parts sociales
- Société D2G CONSEIL, propriétaire de 120 parts sociales
- Monsieur Jean-Marie DEVICHI, propriétaire de 40 parts sociales

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Bruno SOLA, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Autorisation de cession de parts ; agrément d'un nouvel associé,
- Modification corrélative des statuts,



- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- une copie de la demande d'agrément,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du désir de Monsieur Bruno SOLA, de céder à Monsieur Nicolas RIVIERE, demeurant 40 avenue de Carelli - 31490 LEGUEVIN, 40 parts sociales lui appartenant dans la Société, déclare autoriser cette cession et agréer expressément Monsieur Nicolas RIVIERE en qualité de nouvel associé à compter du jour où la cession sera signifiée à la Société ou du jour du dépôt d'un original de l'acte de cession au siège de la Société.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption de la résolution précédente, décide, sous réserve de la réalisation de la cession autorisée, que l'article 9 des statuts sera, de plein droit, remplacé par les dispositions ci-après à compter du jour où cette cession sera rendue opposable à la Société.

ARTICLE 9 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé, à la suite de l'augmentation du capital en date du 15 mars 2011, à la somme de CENT MILLE EUROS (100 000 €).

Il est divisé en 800 parts de 125 € chacune, numérotées de 1 à 800, entièrement souscrites et libérées dans les conditions ci-dessus et attribuées aux associés en proportion de leurs apports et des différentes cessions de parts :

- *La société D2G CONSEIL, à concurrence de cent vingt parts sociales numérotées de 1 à 120, ci* *120 parts*
 - *Monsieur Christian DUBOE, à concurrence de deux cent quarante-huit parts sociales, numérotées de 121 à 368, ci* *248 parts*
 - *Monsieur Jean-Marie DEVICHI, à concurrence de quarante parts sociales, numérotées de 369 à 408, ci* *40 parts*
 - *Monsieur Bruno SOLA, à concurrence de trois cent quatre-vingt-douze parts sociales, numérotées de 409 à 760, ci* *352 parts*
 - *Monsieur Nicolas RIVIERE, à concurrence de quarante parts sociales, numérotées de 761 à 800, ci* *40 parts*
- Total égal au nombre de parts composant le capital social :** **800 parts**

Conformément à la loi, les associés déclarent expressément que lesdites parts ont toutes été souscrites, qu'elles sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus et qu'elles sont libérées en totalité.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.

